

**COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2015**

Absent excusé : M. CLAUDEL Patrick (pouvoir écrit à M. VALDENAIRE Jean-François)

Secrétaire de séance : Mme CARTEAUX Dominique

Secrétaire administrative : Mme GENET Thérèse.

1/10/2015 OBSERVATIONS COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2015

Les conseillers municipaux ont été destinataires du compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2015 : aucune observation n'est formulée à ce sujet.

2/10/2015 TAXE DE SEJOUR VOTE DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la séance du 28/09/2015, il a été décidé d'appliquer la taxe de séjour classique, c'est-à-dire au réel, à compter du 1^{er} janvier 2016 (et non plus forfaitaire), et ce, pour tous les types d'hébergement.

Les conseillers municipaux sont invités à voter les différents tarifs de la taxe de séjour.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et deux voix contre (M. VALDENAIRE Jean-François et le pouvoir de M. CLAUDEL),

ADOPTE les tarifs de la taxe de séjour classique comme mentionnés ci-dessus ;

CLASSEMENT	HOTELS	Avec taxe Départementale De 10 %	MEUBLES ET ETABLISSEMENTS EQUIVALENTS	Avec taxe Départementale De 10 %
Non classé Sans étoile	0,55 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €
1 étoile	0,75 €	0,82 €	0,75 €	0,82 €
2 étoiles	0,90 €	1,00 €	0,85 €	0,94 €
3 étoiles	1,00 €	1,10 €	1,00 €	1,10 €
4 étoiles	1,18 €	1,30 €	1,18€	1,30 €
5 étoiles	1,50 €	1,65 €	1,50 €	1,65 €

PRECISE que pour les chambres d'hôtes, la taxe de séjour est fixée à 0,75 € la nuitée, soit 0,82 € avec la taxe départementale de 10 % incluse.

PRECISE également que le régime des exonérations a également été modifié ; les personnes suivantes seront dorénavant exonérées de taxe de séjour :

- . les mineurs de - 18 ans,
- . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- . les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal pourrait déterminer (sans objet à ce jour).

DIT que toutes ces modifications apportées à la taxe de séjour prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner suite à ces modifications.

3/10/2015 AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE MOSELOTTE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte. Le document des statuts est distribué à chaque conseiller municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE par 12 voix Pour et 2 voix contre (M. VALDENNAIRE Jean-François + son pouvoir) les modifications des statuts de la CCHMo.

Ensuite, Monsieur le Maire parle des projets des nouveaux périmètres des communautés de Communes.

4/10/2015 DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications données,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 4 du budget de la commune - exercice 2015, qui se présente ainsi :

Dépenses	section de fonctionnement	+	700 €
Recettes	section de fonctionnement	+	700 €

Mouvement de crédits section d'investissement pour un montant de 16.300 €.

5/10/2015 CONCESSION DE SOURCE EN FAVEUR DE LA SAS LEDUC

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la concession de source établie au nom de la SAS LEDUC, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2008, est arrivée à expiration.

Cette concession concerne des captages d'eau qui existent dans les parcelles de la forêt communale de VENTRON, n° 79 80 81 82 83 91 et 92, sections B, AE et AH.

La redevance due par la SAS LEDUC sera calculée sur l'emprise au sol des canalisations et sur les surfaces des captages et réservoirs, suivant le même mode de calcul que les autres concessions de sources.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DONNE UN ACCORD unanime pour renouveler la concession de source en faveur de la SAS LEDUC, pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

FIXE la redevance annuelle due par la SAS LEDUC à la commune de VENTRON à la somme de 495,88 € ;

PRECISE que la fourniture d'eau ne pourra être revendue par la SAS LEDUC aux habitations du lotissement « Sous l'Ermitage ». Cependant, les travaux d'entretien du réseau situé en aval des hôtels de la SAS LEDUC pourraient être facturés par la SAS LEDUC aux propriétaires des maisons du lotissement, proportionnellement à la longueur des conduites desservant l'habitation.

PRECISE également que l'acte administratif sera établi par les services de l'Office National des Forêts, étant donné que les ouvrages sont situés au sein de la forêt communale de VENTRON, et que les frais afférents à ce dossier (environ 100 €) seront à la charge de la commune de VENTRON.

6/10/2015 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle que les missions de secours procèdent du pouvoir de police administrative détenu par le Maire, en application de l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Préfet.

Les opérations de secours sont assurées à VENTRON par le personnel qualifié : pisteur secouriste de la station de ski entre le lieu de l'accident sur les pistes et le centre de secours de la station. Lorsque la victime est sous le contrôle des pisteurs secouristes à l'intérieur du centre de secours, ces derniers alertent le médecin régulateur du SAMU qui définit seul, tant la destination de la victime, que le moyen le plus approprié pour l'y acheminer ; moyen qui peut être l'hélicoptère dans les hypothèses les plus graves.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion des opérations mises en œuvre pour secourir les pratiquants du ski alpin et de ski de fond, devront lui être intégralement remboursés par lesdits pratiquants ou leurs ayants-droit.

PRECISE que les tarifs des transports par ambulance sont fixés de la sorte pour la saison hivernale 2014/2015 : de 247 € à 528 €, auxquels s'ajoutent les frais de secours sur piste ; ces prix sont revus tous les ans par le Conseil Municipal.

En outre, l'attention des skieurs, randonneurs et autres pratiquants d'activités sportives est particulièrement appelée sur le fait qu'un transport en hélicoptère peut générer des frais financiers très importants.

Le Conseil Municipal demande donc de bien vérifier qu'ils sont bien assurés, et si ce n'est pas le cas, il invite les skieurs à acheter un forfait intégrant l'assurance facultativement proposée par l'exploitation de la station.

07/10/2015 CHOIX DE SOLUTIONS POUR ASSURER LE TRANSPORT SCOLAIRE DES PRIMAIREES

Le mini bus de la commune qui date depuis plus de 15 années n'est plus aux normes. Actuellement, la commune de VENTRON loue un bus auprès d'une société privée ; ce bus sert à transporter les élèves à destination des écoles maternelles et primaires de VENTRON.

Le débat s'installe au sein du Conseil Municipal :

- . doit on acquérir un nouveau bus de 18 places ?
- . confie t'on ce transport aux services du Conseil Départemental des Vosges ?

Ce mini bus sert également aux sorties de l'ALSH, parfois des scolaires, des navettes skis

Etant donné que le Conseil Municipal manque d'éléments et que des précisions sont à demander, il sursoit à la décision.

08/10/2015 APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif a été lu par la commission communale « eau/assainissement ». Le Conseil Municipal est invité à approuver ce document.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de VENTRON, tel qu'il est présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

09/10/2015 VENTE DE LA LICENCE 4 DEBIT DE BOISSONS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que deux personnes différentes ont transmis un courrier à la Mairie ; elles sont intéressées par l'achat de la licence IV de débit de boissons.

Il s'agit de Monsieur ANDREOLI Gérard, domicilié à VENTRON « chemin du Rupt du Moulin » et de Monsieur CLAUDEL Patrick, domicilié à VENTRON « chemin du Haut du Riant ».

Il convient maintenant de déterminer à quelle personne cette licence IV sera vendue. Trois conseillers municipaux souhaitent un vote à bulletins secrets, les autres, au nombre de 7+1 préfèrent le tirage au sort, car ils pensent que c'est difficile de voter pour une personne plutôt que pour une autre.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à un tirage au sort ; Monsieur le Maire choisit une personne du public pour effectuer ce tirage (Madame DAVID, journaliste).

Résultat : le nom de M. Patrick CLAUDEL a été tiré au sort. Le Conseil Municipal donne son accord pour lui vendre la licence IV débit de boissons au prix de 2.000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Patrick CLAUDEL.

10 /10/2015 ACQUISITION D'UNE LAME DE DENEIGEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition d'une lame de déneigement, auprès de la Société VILLETON, au prix de 17.700,00 € HT.

10 BIS/10/2015 VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR D'UNE ASSOCIATION

Après délibération, le Conseil Municipal,

VOTE à l'unanimité, une subvention d'un montant de 50 € en faveur de l'Association ADMR, au titre de l'année 2015.

11/10/2015 MODIFICATION EVENTUELLE DE CERTAINS NOMS DE VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose que l'assemblée communale modifie certains noms de voies communales pour simplifier les adresses des riverains.

Il propose que le « chemin de la Creuse - Droit du Gros Pré » soit dénommé « chemin de la Creuse » et que le « chemin de l'Envers du Gros Pré » soit dénommé « chemin du Gros Pré ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité que le « chemin de la Creuse - Droit du Gros Pré » sera dénommé « chemin de la Creuse » et que le « chemin de l'Envers du Gros Pré » sera dénommé « chemin du Gros Pré ».

12/10/2015 ENVIRONNEMENT - PRODUITS PHYTOSANITAIRES »

Ensuite, la parole est donnée à Madame Dominique CARTEAUX, Conseillère Municipale, au sujet du dossier « absence de produits phytosanitaires ». Elle informe les conseillers municipaux que la FREDON Lorraine, qui œuvre principalement pour l'environnement, peut aider la commune dans la démarche. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse peut accorder des subventions à la commune pour financer en partie cette opération qui sera étudiée en bureau municipal.

La présence de la « Renouée du Japon », surtout en bordure de rivière, est évoquée également. Il conviendrait de recenser tous les secteurs envahis par cette plante.

Madame CARTEAUX informe l'assemblée communale d'un projet du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : création d'un sentier d'interprétation dans le secteur du cirque glaciaire de Fondronfaing. Un professeur de géologie de NANCY s'est déplacé à VENTRON dans ce secteur, et à proximité de l'éboulis de l'Orbi.

13/10/2015 QUESTIONS DIVERSES

A - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame THIERRY Doryne, responsable de l'office du tourisme municipal, a présenté une lettre de démission ; il convient donc de réfléchir à son remplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de créer un Contrat Accompagnement Emploi, sur la base de 20 heures par semaine, et ce à compter du 1^{er} novembre 2015.

B - Les conseillers municipaux sont informés que la salle des associations abritera le marché du vendredi matin (fruits, fromages ...) pendant la période hivernale.

C - Monsieur le Maire parle de la zone 30 devant l'église, ou zone protégée, qui est à l'étude. Patrick BROLIS évoque l'idée qu'une limitation de vitesse à 70 km/heure pourrait être placée jusqu'aux magasins « Domaine Beaucerf et LABEL GLISS ».

D- Pour information : le salon de coiffure va changer de propriétaire ; Adeline DAVAL s'installera au 1^{er} janvier 2016.

E - Madame VANSON Brigitte informe les conseillers municipaux que la Caisse d'Allocations Familiales a versé plusieurs aides financières à la commune (23.959 €) pour les actions menées par la commune : périscolaire, ALSH été (Contrat Enfance Jeunesse), années 2014/2045.

Pour terminer la séance, Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 24 novembre 2015 à 19 heures 30.

Fait à VENTRON, le 23 octobre 2015
Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER